

COMMUNE DE SERANON
Procès Verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du : 08 Avril 2025 à 14h30

Date de la Convocation : 31 Mars 2025 par le Maire, Monsieur Claude Bompar,

Présents : Mesdames Nadia Tensic, Nicole David, Florence Dalmasso

Messieurs Alain Buselli, Michel Charabot, Damien Matteoli, Mickael Berge

Procurations : Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Buselli

Monsieur Chiapelli a donné procuration à Madame David

Absents : Madame Elias,

Secrétaire de séance : Madame Nadia Tensic

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14h30

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25/03/2025. Le PV est validé à l'unanimité.

N°01/2025 : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Séranon,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Nicole DAVID, Conseillère Municipale.

		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total Cumulé</i>
RECETTES	Recettes Réalisées	162 999.73	814 998.08	977 997.81
	Restes à réaliser	86 216.37	0.00	86 216.37
DEPENSES	Dépenses réalisées	225 892.80	774 874.90	1 000 767.70
	Restes à réaliser	116 621.43	0.00	116.621.43
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations	-62 893.07	40 123.18	-22 769.89
	Résultats antérieur reportés	152 768.94	60 027.16	212 796.10
	Excédent / déficit	89 875.87	100 150.34	190 026.21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-30 405.06	0.00	-30 405.06
Résultat cumulé	Excédent / déficit	59 470.81	100 150.34	159 621.15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N°02/2025 : Affectation du Résultat 2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 123.18 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	60 027.16 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	100 150.34 €
D Solde d'exécution d'investissement	89 875.87 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-30 405.06 €
Besoin de financements F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 100 150.34 €
1) Affectation en réserves R (068 en investissement) (E = au minimum la couverture du besoin de financement F)	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	100 150.34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

N°03/2025 : Vote des Taux d'Impositions - 2025

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la valeur des trois taux : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2025, il est proposé de fixer les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12 %

Taxe foncier bâti : 18.71 %

Taxe foncier non bâti : 22%

Où l'exposé du Maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– ADOPTE les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12 %
- Taxe foncier bâti : 18.71 %
- Taxe foncier non bâti : 22 %

N°04/2025: Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 s'élevant à :

Section de Fonctionnement	Dépenses	992 314.79 €
	Recettes	992 314.79 €
Section d'Investissement	Dépenses	1 066 850.24 €
	Recettes	1 066 850.24 €

Et demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

OUI l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 pour :
 - Section de Fonctionnement

Dépenses	992 314.79 €
Recettes	992 314.79 €

 - Section d'Investissement

Dépenses	1 066 850.24 €
Recettes	1 066 850.24 €

N°05/2025: Création d'emplois permanents à temps complet

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose la création de postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- ◆ la suppression à compter de la date de nomination, des emplois permanents à temps complet suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique
 - 2 postes d'adjoints administratif
- ◆ La création à compter de ce jour :
 - D'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet
 - De 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°06/2025 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :

La Loi Climat et Résilience, adoptée en Août 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, la commune doit établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols au moins tous les trois ans. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Il est l'occasion de présenter la trajectoire de consommation en cours et de déduire le positionnement de la commune par rapport à l'objectif de réduction à 2031.

Ce rapport est à produire régulièrement et, a minima, tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2011 ;

Considérant le rapport triennal sur l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Je vous propose de débattre sur ces éléments avant de donner un avis sur le rapport présenté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du débat tenu en séance sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- REND UN AVIS FAVORABLE sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- DIT qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à :
 - Monsieur Le Préfet de la Région Sud PACA,
 - Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur Le Président de la Région Sud PACA,
 - Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

N°07/2025 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20, et L.5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération DL2015_132 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 22 septembre 2015 adoptant les statuts de la Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 arrêtant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération DL2018_201 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 14 décembre 2018, modifiant les statuts de la communauté par une mise en conformité suite à l'adhésion du SIVU au SMIAGE ;

Vu la délibération DL2019_091 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 28 juin 2019, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que par délibération DL2015_132 du 22 septembre 2015 du conseil communautaire du Pays de Grasse, la communauté d'agglomération s'est dotée de statuts précisant réglementairement ses compétences et domaines d'interventions ;

Considérant que la dernière modification statutaire a eu lieu en 2019 et visait à anticiper le transfert des compétences « eau, assainissement et GEPU » au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la loi « engagement et proximité », il convient de réaliser une mise en conformité de forme ainsi qu'une réactualisation des statuts avec les textes en vigueur ;

Considérant qu'en effet, la loi « engagement et proximité » a supprimé le bloc de compétences dit optionnel, regroupant celles initialement inscrites en optionnelles et en facultatives, au sein d'un seul et même bloc ;

Considérant qu'il convient également d'harmoniser certains libellés des compétences exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec celui du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'enfin, il convient en complément de ces modifications purement formelles, d'actualiser certaines compétences en les conformant à celles réellement exercées tout en supprimant d'autres libellés dans les statuts devenus obsolètes ;

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de lancer une procédure de modification statutaire générale qui vise à :

➤ Réaliser une mise en conformité de forme :

- ✓ En regroupant les compétences facultatives et optionnelles en un seul et même bloc intitulé : « Les autres compétences »
- ✓ En harmonisant les libellés de certaines compétences avec celui du Code général des collectivités territoriales en supprimant dans l'article 4 des statuts -compétences / compétences obligatoires : « A compter du 1er janvier 2020, ajout des trois compétences obligatoires suivantes » ainsi qu'en modifiant le libellé suivant : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par « Participation à une convention France Services et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

➤ Mettre en cohérence la formalisation des compétences et leurs exercices réels :

- ✓ En mettant à jour le libellé de la compétence en matière de politique culturelle, qui devient désormais à l'article 4 – compétences / les autres compétences / Politique culturelle, le libellé suivant :

« Politique culturelle

- Développement culturel du territoire : renforcer et compléter l'offre culturelle notamment sur les communes classées en zone FRR (France Ruralité Revitalisation) et/ou quartiers prioritaires en s'appuyant sur les équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire et sur des événements touchant au moins 3 communes du territoire; impulser une dynamique de coopération culturelle et apporter une ingénierie de conseils aux communes ;
- Spectacle vivant : soutenir les deux structures reconnues d'intérêt communautaire (Théâtre de Grasse et Piste d'Azur) ; soutenir l'accueil d'artistes professionnels en résidence de création dans le cadre de projets à rayonnement territorial ;
- Education artistique et culturelle : coordonner le dispositif de labellisation « 100% EAC », favoriser les actions et initiatives de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle à destination des habitants dès leur plus jeune âge ;
- Patrimoine: porter le rayonnement des structures patrimoniales communautaires (Musée International de la Parfumerie et ses jardins...);
- Accompagnement et soutien aux actions de valorisation dans le cadre de labels nationaux et/ou internationaux, des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse reconnus patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO,

- ✓ *En introduisant la notion de biodiversité et de développement durable dans la compétence « Action en faveur de l'environnement » qui est désormais rédigé de la manière suivante à l'article 4 – compétences / les autres compétences / Actions en faveur de l'environnement suivantes,*

« Actions en faveur de l'environnement suivantes :

- *Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la communauté d'agglomération en vertu de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Organisation et soutien aux initiatives d'actions éducatives et de formations en matière de développement durable ;*
- *Accompagnement technique des communes sur les problématiques de développement durable ;*
- *Réalisation de toutes actions en lien avec la connaissance, la gestion, la préservation, la protection et la valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel en complément des actions menées par les communes et acteurs locaux ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan intercommunal pour la biodiversité ;*
- *Gestion et suivi des dispositifs/outils contractuels et réglementaires en matière d'environnement et de biodiversité en lien/complémentarité avec les communes.*

- ✓ *En supprimant certaines mentions qui ne sont plus valables et/ou inactives à ce jour.*

Etant précisé que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, pour être adopté, le projet de modification des statuts doit recueillir l'avis de l'EPCI et des Communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI ;

Considérant que le conseil municipal de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de

l'EPCI pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Il est proposé d'adopter le projet de statuts modifiés tel que présenté et joint en annexe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'APPROUVER les modifications statutaires telles qu'indiquées ci-dessus ;*
- *D'APPROUVER les nouveaux statuts ci-annexés ;*
- *DE NOTIFIER la présente décision à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse;*
- *DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes.*

DIVERS :

Le SMIAGE demande aux communes de nommer un référent communal, Monsieur Buselli a été désigné référent.

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande d'achat de terrains communaux section B n°386 et 385, par les nouveaux propriétaires du Haras à Séranon. Ces parcelles jouxtent la propriété

du haras. Le Conseil Municipal est d'accord pour la vente de ses 2 parcelles et propose le prix de vente à 4 500€ .

Il informe également du courrier de Mme TALLENT, d'une proposition de vente de parcelles de terrains section D 24 et 25, quartier de Rouaine d'environ 19000 m². la commune propose de lui racheter ces parcelles 4 500 Euro, hors frais de notaire.

Concernant les logements communaux mis en location, Monsieur le Maire informe que

- Pour le T2, il y a 2 dossiers de demande,
 - o Dossier 1 : Mme Manon ALLARI
 - o Dossier 2 : Mme Sylvie MARTINEZ

Après avoir étudié les dossiers de demande, le Conseil Municipal retient le dossier de Mme ALLARI.

- Pour le T3 , un seul dossier a été déposé avec une proposition de loyer à 650€/mois. Après discussion le dossier est retenu et la demande validée.

Il est toutefois décidé que les Aides Personnalisées aux Logements doivent être perçu directement par la Mairie.

Monsieur Charabot est allé au cimetière voir les caveaux, il y a 9 plaques à changer car très abimées. Il reste des plaques en béton pour 3 caveaux. Voir pour des plaques en contreplaqué ou en ciment faites par les agents. Il faut demander des devis à Briconaute ou Ciffreo Bona à Valderoure.

Monsieur le Maire informe de la demande de Monsieur FABRE, de l'association US CAGNES VEC. L'association organisait une bourse Auto et Salon du véhicule d'occasion vintage à Andon mais cette année c'est impossible. Monsieur Fabre a sollicité la Mairie pour l'organiser sur la commune à la Chapelle Gratemoine. Il est attendu environ 2000 personnes sur la journée. L'association SERA TOUS est d'accord pour tenir la buvette, les frites et saucisses, il faut voir avec le COF si il souhaite également participer à la manifestation. Il faut organiser une réunion entre US CAGNE VEC, SERA TOUS, le COF et la Mairie.

Monsieur Pellegrin a contacté Monsieur Charabot pour la source de Curnier. Monsieur Charabot est allé sur place et a rencontré Monsieur Pellegrin, il donne 2 grilles de 9 mètres pour les caniveaux et se propose de faire un devis pour les travaux des 2 traversées de grille. Monsieur Charabot propose d'aller sur place avec le Maire après la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Matteoli demande les crédits prévus pour les fleurs, ils sont identiques à 2024.

Madame Dalmasso déplore que la déchèterie ne prenne que 4 pneus par an, c'est le SMED qui est compétent.

Monsieur Matteoli informe que le 26/04, le Conseil Municipal des Jeunes participe à l'action « Nettoyons le Sud » avec la Region Sud. La manifestation est ouverte à tous.

Monsieur Buselli est passé au futur magasin des Bellini à Villaute, l'ERP est conforme aux normes. Concernant le Relais de l'artuby, le dossier d'ERP a été déposé, c'est en cours.

Monsieur le Maire donne la parole aux publics :

Monsieur PINEAU évoque le croisement des Bas Asinas : il est dangereux, il faudrait mettre un panneaux de signalisation. Monsieur Charabot rappelle qu'en agglomération, la priorité est à droite et que la vitesse est limitée à 50km/h.

Le problème de la fibre est soulevé : beaucoup de quartier sont en attente, les délais sont très long : l'arrière-pays est laissé pour compte.

Le nouveau propriétaire du chalet sur le chemin de la maison de la chasse informe que

- de nombreuses personnes s'arrêtent faire leur besoin au niveau du container à vêtements, d'après lui, il y a un réel problème de salubrité, c'est quotidien ! il demande si il est possible de déplacer ce container. Il faut voir avec Montagn'Habit pour le mettre ailleurs.
- 1 EP ne fonctionne plus et 1 EP est à réorienter au niveau de l'entrée de Villaute.
- Dans la ligne droite entre le SPAR et la station essence, la vitesse est très importante, il propose de mettre un radar fixe ou un dos d'âne pour faire ralentir les véhicules. La Gendarmerie fait des contrôles de vitesse régulièrement dans le hameau.

Monsieur Lernout demande pour le goudronnage chemin des baux : le montant des travaux est trop important, cependant Monsieur le Maire et l'entreprise EIFFEGE ont fait le tour , et Eiffage doit faire un devis pour le rebouchages des trous chemin des baux et Chemin de la Grange.

Monsieur le Maire voudrait récupérer le local de l'Auto-école, il faut voir avec eux si ils se servent toujours des locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45

Le Maire



Claude Bompar

Le secrétaire de séance

